



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2020-01

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-18-012 - ARRETE N° 2019 - 271 Portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Suresnes », sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), géré par la SA « ORPEA » en « Résidence les Vignes de Suresnes » (3 pages) Page 3

IDF-2019-12-18-013 - ARRETE N° 2019 - 272 Portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Asnières », sis 4-6 rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la SA « ORPEA », en « Résidence Port Van Gogh » (3 pages) Page 7

IDF-2020-01-13-002 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-01 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 11

IDF-2020-01-13-001 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-02 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-09-007 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - VIEILLEMARD-DEBAILLEUIL (2 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-18-012

ARRETE N° 2019 - 271

Portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Suresnes », sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), géré par la SA « ORPEA » en « Résidence les Vignes de Suresnes »

ARRETE N° 2019 - 271

Portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Suresnes », sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), géré par la SA « ORPEA » en « Résidence les Vignes de Suresnes »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'Assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-37 en date du 19 février 2015 portant autorisation de création de l'EHPAD « Résidence ORPEA Suresnes » de 96 places (90 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire), par transfert de places ;
- VU** la demande de la SA « ORPEA » du 9 octobre 2019 informant du changement de nom de l'EHPAD, sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt à Suresnes (92150), en « Résidence les Vignes de Suresnes » ;

VU l'extrait K-bis de la SA « ORPEA » à jour au 23 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD de Suresnes est créé par transfert de 5 places d'Hébergement Permanent (HP) de la résidence « Le Séquoïa » à Châtenay Malabry, 24 places d'HP de la résidence « Maison Blanche-Chantereine » à Clamart, 4 places d'HP de la résidence « Les Bords de Seine », 57 places d'HP de la résidence « Castel Georges » à Gennevilliers, 2 places d'Hébergement Temporaire (HT) de la résidence « Le Corbusier » à Boulogne-Billancourt et 4 places d'HT de la résidence « Léonard de Vinci » à Courbevoie ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

L'EHPAD « Résidence ORPEA Suresnes » sis 31-41 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes, géré par la SA « ORPEA », est renommé « Résidence les Vignes de Suresnes ».

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence les Vignes de Suresnes » a une capacité totale de 96 places se répartissant de la façon suivante :

- 90 places d'hébergement permanent
- 6 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « **Résidence les Vignes de Suresnes** »

Numéro FINESS établissement : 92 081 178 3

Code catégorie : 500

Code MFT (Mode de fixation des tarifs) : 47

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 90

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 6

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : « SA ORPEA »
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2
Code statut juridique : 73 (Société Anonyme)

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 18 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-18-013

ARRETE N° 2019 - 272

Portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Asnières », sis 4-6 rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la SA « ORPEA », en « Résidence Port Van Gogh »

ARRETE N° 2019 - 272

Portant approbation de changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence ORPEA Asnières », sis 4-6 rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la SA « ORPEA », en « Résidence Port Van Gogh »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'Assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2017-190 en date du 28 juin 2017 portant autorisation de changement de localisation et de dénomination de l'EHPAD « Résidence Coallia » en « Résidence ORPEA Asnières » à Asnières-sur-Seine, maintenant la capacité totale de l'établissement à 38 places d'hébergement ;

VU la demande de la SA « ORPEA » du 9 octobre 2019 informant du changement de nom de l'EHPAD, sis 4-6 rue Duchesnay - 92600 Asnières-sur-Seine, en « Résidence Port Van Gogh » ;

VU l'extrait K-bis de la SA « ORPEA » à jour au 23 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1

L'EHPAD « Résidence ORPEA Asnières » sis 4-6 rue Duchesnay - 92600 Asnières-sur-Seine, géré par la SA « ORPEA », est renommé « Résidence Port Van Gogh ».

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Port Van Gogh » a une capacité totale de :

- 38 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « **Résidence Port Van Gogh** »

Numéro FINESS établissement : 92 001 174 9

Code catégorie : 500

Code MFT (Mode de fixation des tarifs) : 47

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes :

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SA « ORPEA »**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme)

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 18 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-13-002

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-01
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-01
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1952 portant octroi de la licence n° 93#001896 à l'officine de pharmacie sise 246 rue de Noisy-le-Sec à BAGNOLET (93170) ;
- VU la demande enregistrée le 26 septembre 2019, présentée par Monsieur David ASSOULINE, représentant de la SELARL PHARMACIE ASSOULINE et pharmacien titulaire de l'officine sise 246 rue de Noisy-le-Sec à BAGNOLET (93170), en vue du transfert de cette officine vers le 28 rue François Mitterrand, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 25 novembre 2019 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 17 décembre 2019 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 22 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 260 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité à l'Ouest et au Nord par les frontières communales, à l'Est par le cimetière de Bagnolet et au Sud par l'avenue Pasteur ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur David ASSOULINE, représentant de la SELARL PHARMACIE ASSOULINE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 246 rue de Noisy-le-Sec vers le 28 rue François Mitterrand, au sein de la même commune de BAGNOLET (93170).
- ARTICLE 2 : La licence n° 93#002542 est octroyée à l'officine sise 28 rue François Mitterrand à BAGNOLET (93170).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- ARTICLE 3 : La licence n° 93#001896 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 janvier 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-13-001

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-02
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-02
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 mars 1988 portant octroi de la licence n° 95#000146 à l'officine de pharmacie sise 51 avenue du Vast à JOUY-LE-MOUTIER (95280) ;
- VU la demande enregistrée le 26 septembre 2019, présentée par Madame alexandra DAHAN, représentante de la SELARL PHARMACIE DU VAST et pharmacien titulaire de l'officine sise 51 avenue du Vast à JOUY-LE-MOUTIER (95280), en vue du transfert de cette officine vers le 10-11 place du Bien-être, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 9 janvier 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 17 décembre 2019 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 24 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 550 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par le boulevard d'Ecancourt, à l'Est par un parc boisé, au Sud par des terres agricoles et à l'Ouest par le boulevard de l'Oise ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Alexandra DAHAN, pharmacien, et représentante de la SELARL PHARMACIE DU VAST, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 51 avenue du Vast vers le 10-11 place du Bien-être, au sein de la même commune de JOUY-LE-MOUTIER (95280).
- ARTICLE 2 : La licence n° 95#001123 est octroyée à l'officine sise 10-11 place du Bien-être à JOUY-LE-MOUTIER (95280).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- 
- ARTICLE 3 : La licence n° 95#000146 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 janvier 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-09-007

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017 portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental d'Ile-de-France -
VIEILLEMARD-DEBAILLEUIL

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** le courrier de la présidente de l'association des Femmes Chefs d'Entreprises (FCE France), en date du 6 janvier 2020 et reçu le 7 janvier 2020 ;
- Considérant** la proposition de désignation de Madame Emmanuelle DEBAILLEUIL en remplacement de Madame Corinne VIEILLEMARD, au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

I - Premier collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Il est constaté la désignation par l'association des Femmes Chefs d'Entreprises (FCE France) de Madame Emmanuelle DEBAILLEUIL en remplacement de Madame Corinne VIEILLEMARD.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT